

Date de dépôt : 06/08/2026

Demandeur : Maître Matthieu PANOUILLOT,
Notaire

Pour : Simple Information

Adresse Terrain : 135 Rue des Boulets 71290
Loisy

CERTIFICAT D'URBANISME
délivré au nom de la commune de Loisy

Le maire de Loisy,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé **135 Rue des Boulets à 71290 Loisy** cadastré **0E-0941, 0E-0943, 0E-0945, 0E-0948;**

- présentée le **06/08/2026** par **Maître Matthieu PANOUILLOT, Notaire** demeurant à 71290 Cuisery ;
- enregistrée par la mairie de **Loisy** sous le numéro **CU0712612600004** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 30/05/2024 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le **délai de 18 mois** à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) susvisé, dans les zones **UBh (Zone urbaine à dominante d'habitat moyennement dense où les commerces sont interdits) et A (Zone agricole).**

Les règlements des **zones UBh et A** (consultables en mairie ou sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) sont applicables, ainsi que le Règlement National d'Urbanisme (consultable sur www.legifrance.gouv.fr rubrique Code de l'urbanisme).

Le terrain n'est grevé d'**aucune servitude d'utilité publique.**

Le terrain se trouve en **zone de sismicité 2.**

Le terrain se trouve en zone à risque de retrait et gonflement des argiles : **aléa moyen.**



Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement communale	Taux = Secteur Commune 2 %
Taxe d'aménagement départementale	Taux = 1,30 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

- **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**
 - Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2° c/ et L.332-8 du code de l'urbanisme)
- **Participations préalablement instaurées par délibération : néant**

Article 5

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain instauré par délibération du 30/05/2024 au bénéfice de la commune.

Fait à Loisy, le 28 août 2026,

Pour le maire empêché, le Premier Adjoint,



Sébastien MASOYER

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.